

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_97 – OBJET : Contrat de location d'un escalier public pour l'école provisoire Paul Doumer avec la société SPE

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que par décision du Maire n°2019-169 du 5 décembre 2019, la commune a signé un contrat de location pour un escalier public extérieur pour l'école provisoire Paul Doumer avec la société SPE –pour une durée de 24 mois (du 13/12/19 au 12/12/21)

RAPPELLE que par décision du maire n°2021-110 du 19 octobre 2021, la commune a prolongé le contrat de location pour un escalier public extérieur pour l'école provisoire Paul Doumer avec la société SPE pour une durée de 12 mois (du 13/12/21 au 12/12/21)

INFORME que les travaux de l'Ecole Paul Doumer n'étant toujours pas terminés, il y a nécessité de prolonger la durée de cette location ;

DECIDE de prolonger la location de l'escalier public extérieur avec la société SPE – 20 rue de Madrid – ZI Les Estroublans – 13127 VITROLLES pour une durée de 12 mois selon les conditions financières suivantes :

- Location mensuelle 250 € HT
- Frais de démontage 700 € HT

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 3 novembre 2022.

Le Maire



Olivier Gu...